



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Fourniture d'équipement audiovisuel et de visioconférence avec services associés pour l'université de Pau et des pays de l'Adour (UPPA)

Procédure formalisée

N° d'accord-cadre : 2025-1337

ACHETEUR :

UNIVERSITE DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR

Représentant de l'Acheteur : Monsieur le Président de l'université de Pau et des pays de l'Adour

Date et heure limites de réception des offres :
4 septembre 2025 à 17 heures 00
(Fuseau horaire GMT Paris, France)

Sommaire

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 – NOMENCLATURE.....	3
ARTICLE 3 – ALLOTISSEMENT	4
ARTICLE 4 – REGIME JURIDIQUE ET FORME DE LA CONSULTATION	4
4.1 Régime juridique	4
4.2 Forme	4
ARTICLE 5 – PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	5
ARTICLE 6 – VARIANTES.....	5
ARTICLE 7 – TRANCHES OPTIONNELLES	5
ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONSULTATION	5
ARTICLE 9 – CONTENU ET VALIDITE DES OFFRES	5
9.1 Contenu des offres	5
9.2 Délai de validité	5
ARTICLE 10 – CONTENU ET MODALITES DE RETRAIT DES DOSSIERS DE CONSULTATION.....	6
10.1 Contenu	6
10.2 Modalités de retrait	6
ARTICLE 11 – MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION, QUESTIONS ET ECHANGES DURANT LA CONSULTATION	6
11.1 Modifications de détail au dossier de consultation	6
11.2 Questions durant la phase de publication	7
11.3 Échanges lors de la consultation	7
ARTICLE 12 – VISITE SUR SITE	7
ARTICLE 13 – REMISE D’ECHANTILLONS	8
ARTICLE 14 – MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
14.1 Modalités de remise des offres	8
14.2 Signature électronique, formats, aide et copie de sauvegarde	8
14.2.1 Signature électronique	8
14.2.2 Formats de document	9
14.2.3 Aide technique sur la plateforme	9
14.2.4 Copie de sauvegarde	9
14.2.5 Notification de l’accord-cadre	10
14.3 Modalités de présentation de la candidature et de l’offre du candidat	10
ARTICLE 15 – SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	12
15.1 Analyse des candidatures	12
15.2 Analyse des offres	12
ARTICLE 16 – FOURNITURE DES CERTIFICATS ET ATTESTATIONS	14
16.1 Pour les entreprises domiciliées en France	14
16.2 Pour les entreprises domiciliées à l’étranger	15
ARTICLE 17 – LANGUE	15
ARTICLE 18 – ABSENCE DE CANDIDATURE OU D’OFFRE	15
ARTICLE 19 – MARCHES DE FOURNITURES COMPLEMENTAIRES	16
ARTICLE 20 – REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES	16
ARTICLE 21 – INSTANCE CHARGEE DES RECOURS	16
ARTICLE 22 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	16

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre porte sur la fourniture d'équipement audiovisuel et de visioconférence avec services associés pour l'université de Pau et des pays de l'Adour (UPPA).

L'accord-cadre et les marchés qui sont conclus sur son fondement, ci-après désignés « marchés subséquents », sont des contrats qui concernent les besoins de l'université :

- en équipements audiovisuels et de visioconférence avec prestations d'installation spécifiques
- en matériels et accessoires de productions audiovisuels professionnels et/ou semi-professionnels sans prestation de service
- en matériels et accessoires de diffusion audiovisuels et/ou de visioconférence avec ou sans prestation de service

pour l'ensemble de ses sites.

Le numéro de référence attribué à cet accord-cadre est le 2025-1337.

ARTICLE 2 – NOMENCLATURE

Nomenclature	Lot	Code	Intitulé
CPV principal		32321200-1	Équipement audiovisuel
CPV secondaire		3232000-8	Matériel de visioconférence
NACRES	1	IE.02	EQUIPEMENTS DE VISIOCONFERENCE
		IF.11	PRESTATIONS D'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS D'AUDIOVISUEL
	2	IE.01	APPAREILS DE PRODUCTION AUDIOVISUELLE
		IE.11	PIECES DETACHEES POUR L'AUDIOVISUEL
		IE.12	CONSOMMABLES POUR L'AUDIOVISUEL (HORS CONSOMMABLES INFORMATIQUES)
		IE.21	APPAREILS DE RECEPTION, ENREGISTREMENT OU REPRODUCTION DU SON
		IE.22	CONSOMMABLES POUR APPAREILS DE RECEPT., ENREG. OU REPROD. DU SON
		IE.23	APPAREILS PROFESSIONNELS DE RECEPT., ENREG. OU REPROD. DU SON (BROADCAST)
		IE.34	CONSOMMABLES POUR APPAREILS DE RECEPT., ENREG. OU REPROD. DE L'IMAGE
		IE.35	APPAREILS PROFESSIONNELS DE RECEPT., ENREG. OU REPROD. DE L'IMAGE (BROADCAST)
		IE.36	MATERIEL PHOTOGRAPHIQUE
	3	IE.02	EQUIPEMENTS DE VISIOCONFERENCE
		IE.11	PIECES DETACHEES POUR L'AUDIOVISUEL
		IE.12	CONSOMMABLES POUR L'AUDIOVISUEL (HORS CONSOMMABLES INFORMATIQUES)
		IE.21	APPAREILS DE RECEPTION, ENREGISTREMENT OU REPRODUCTION DU SON
		IE.31	APPAREILS DE RECEPTION ENREGISTREMENT REPRODUCTION IMAGE
		IE.32	VIDEOPROJECTEURS
		IE.33	TABLEAUX BLANCS INTERACTIFS
		IE.34	CONSOMMABLES POUR APPAREILS DE RECEPT., ENREG. OU REPROD. DE L'IMAGE
	IF.03	MAINTENANCE ET REPAR. DES APPAREILS PROFES. DE RECEPT., ENREG. OU REPROD. DU SON	
IF.05	MAINTENANCE ET REPAR. DES APPAR. PROFES. DE RECEPT., ENREG. OU REPROD. DE L'IMAGE		
IF.11	PRESTATIONS D'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS D'AUDIOVISUEL		

ARTICLE 3 – ALLOTISSEMENT

Le présent accord-cadre est alloti comme suit :

- Lot n°1 : **Multi-attributaires** : Équipements audiovisuels et de visioconférence avec prestations d'installation spécifiques
- Lot n°2 : **Mono-attributaire** : Matériels et accessoires de productions audiovisuels professionnels et/ou semi-professionnels sans prestation de service
- Lot n°3 : **Mono-attributaire** : Matériels et accessoires de diffusion audiovisuels et/ou de **visioconférence** avec ou sans prestation de service

Les candidats peuvent présenter une offre pour un, plusieurs ou l'ensemble des lots.

ARTICLE 4 – REGIME JURIDIQUE ET FORME DE L'ACCORD-CADRE

4.1 Régime juridique

Cet accord-cadre est passé selon la procédure formalisée en application de l'article L.2124-1 du Code de la commande publique.

Il fait l'objet d'un appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2 1° du Code de la commande publique.

4.2 Forme

Pour chacun des lots, le présent contrat est un accord-cadre à marchés subséquents conclu en application des articles L.2125-1 1°, R.2121-8 et R.2162-2 al.1 du code de la commande publique. Se fondant sur l'article R.2162-4 2°, il est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum.

S'agissant du lot 1, il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaires. Le nombre maximal de titulaires pour le présent lot est porté à 4, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres. Les titulaires seront remis en concurrence pour l'attribution des marchés subséquents découlant du présent accord-cadre.

En cas d'offre régulière unique, ce lot 1 sera exécuté sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire et les marchés subséquents fondés sur ce lot seront conclus auprès de l'unique titulaire désigné.

Conformément à l'article R. 2162-4, le lot n°1 est conclu sans montant minimum et avec montant maximum.

La forme des prix du lot n°1 est forfaitaire.

S'agissant des lots 2 et 3, il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire. Un marché subséquent sera conclu chaque année pour une durée de 9 à 15 mois définie dans le marché subséquent. Il sera exécuté au moyen de bons de commande en application de l'article R.2162 al.2 et de l'article R.2162-8 et dans les conditions déterminées aux articles R. 2162 al.1 à 10 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2162-4, les lots n°2 et n°3 sont conclus sans montant minimum et avec montant maximum.

La forme des prix des lots 2 et 3 est unitaire.

Le montant maximal sur la durée maximale de l'accord-cadre est fixé comme suit :

Lot n°1 :

- Le montant estimatif du lot 1 est de 800 000 € HT
- Le montant maximal du lot 1 est fixé à **2 000 000 € HT**
- Ce montant maximal correspond au montant estimatif majoré de 150 % pour prendre en compte notamment les futurs grands projets dont l'établissement pourrait être lauréat et nécessitant la mise en place d'équipements supplémentaires.

Lot n°2 :

- Le montant estimatif du lot 2 est de 200 000 € HT
- Le montant maximal du lot 2 est fixé à **400 000 € HT**
- Ce montant maximal correspond au montant estimatif majoré de 50 % pour prendre en compte notamment les besoins non connus à ce jour.

Lot n°3 :

- Le montant estimatif du lot 3 est de 500 000 € HT
- Le montant maximal du lot 3 est fixé à **800 000 € HT**
- Ce montant maximal correspond au montant estimatif majoré de 60 % pour prendre en compte notamment les besoins non connus à ce jour.

Les montants estimatifs ne sont pas un engagement contractuel de l'acheteur.

ARTICLE 5 – PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Aucune PSE n'est prévue au niveau de l'accord-cadre.

Des PSE facultatives et/ou obligatoires pourront éventuellement être prévues au niveau des marchés subséquents fondés sur le lot 1.

ARTICLE 6 – VARIANTES

Les variantes pourront être autorisées dans le cadre du lot 1 de l'accord-cadre. La possibilité de recourir aux variantes sera précisée dans chaque marché subséquent.

Les candidats devront respecter les exigences techniques minimales indiquées dans le CCTP du marché subséquent concerné.

ARTICLE 7 – TRANCHES OPTIONNELLES

Dans le cadre des marchés subséquents fondés sur le lot 1, les prestations demandées pourront être réalisées sous forme de marché à tranches, en fonction notamment des contraintes liées au projet de modernisation des bâtiments de l'université, ou en vue d'intégrer une prestation de maintenance des équipements.

ARTICLE 8 – DUREE DE L'ACCORD-CADRE

La durée du présent accord-cadre est prévue à l'article 4 du CCAP.

ARTICLE 9 – CONTENU ET VALIDITE DES OFFRES**9.1 Contenu des offres**

Les offres devront couvrir l'intégralité des prestations détaillées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

9.2 Délai de validité

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée en première page du présent règlement.

ARTICLE 10 – CONTENU ET MODALITES DE RETRAIT DES DOSSIERS DE CONSULTATION

10.1 Contenu

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) associé à la présente consultation comprend :

- **Un dossier accord-cadre 2025-1337** composé comme suit :
 - 1 Le Règlement de consultation (RC) 2025-1337
 - 2 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) 2025-1337
 - 3 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) 2025-1337
 - 4 L'annexe au CCAP (clause d'action sociale)
- **Un sous-dossier documents à compléter (accord-cadre 2025-1337)** composé comme suit :
 - 1 Le cadre de réponse technique (CRT) lot 1 et ses 4 annexes (CRT commun accord-cadre lot 1 + marché subséquent 1-1)
 - 2 Le cadre de réponse technique (CRT) lot 2
 - 3 Le cadre de réponse technique (CRT) lot 3
 - 4 L'annexe financière à l'acte d'engagement lot 2
 - 5 L'annexe financière à l'acte d'engagement lot 3
 - 6 Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) lot 2
 - 7 Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) lot 3
 - 8 Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) lot 2
 - 9 Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) lot 3
 - 10 Un acte d'engagement (ATTRI1) pour chacun des lots
 - 11 Les formulaires DC1 et DC2
- **Un dossier marché subséquent 2025-1337-1-1 (lot 1)** composé comme suit :
 - 1 Le Règlement de consultation (RC) 2025-1337-1-1
 - 2 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) 2025-1337-1-1 et son annexe
- **Un sous-dossier documents à compléter (marché subséquent 2025-1337-1-1)** composé comme suit :
 - 1 L'annexe financière au marché subséquent
 - 2 L'acte d'engagement (ATTRI1)
 - 3 Une attestation de visite
- **Un dossier marché subséquent 2025-1337-2-1 (lot 2) composé comme suit :**
 - 1 Un acte d'engagement et cahier des clauses particulières portant sur le premier marché subséquent au lot 2 de l'accord-cadre
- **Un dossier marché subséquent 2025-1337-3-1 (lot 3) composé comme suit :**
 - 1 Un acte d'engagement et cahier des clauses particulières portant sur le premier marché subséquent au lot 3 de l'accord-cadre

10.2 Modalités de retrait

Le dossier de consultation est accessible gratuitement sur le site www.marches-publics.gouv.fr, en recherchant l'université, le numéro de référence et l'intitulé de l'accord-cadre.

Les informations sur les prérequis techniques, les modalités de retrait des dossiers ou de dépôt des offres des entreprises sont précisées sur le site www.marches-publics.gouv.fr.

Un guide très pratique relatif à la dématérialisation de la commande publique pour les opérateurs économiques est disponible à l'adresse suivante :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/dematerialisation/Guide_OE_DEF28052020.pdf

ARTICLE 11 – MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION, QUESTIONS ET ECHANGES DURANT LA CONSULTATION

11.1 Modifications de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter dans un délai raisonnable, avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les modifications seront transmises sur le site www.marches-publics.gouv.fr et les candidats identifiés lors du retrait du Dossier de consultation des entreprises (DCE) seront informés de toute modification. Les candidats devront alors obligatoirement prendre connaissance du contenu des modifications apportées, en téléchargeant les fichiers correspondants. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

A ce titre, les candidats sont invités à s'identifier lors du retrait du DCE en vue d'être informés de toute modification pouvant affecter la consultation.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

11.2 Questions durant la phase de publication

Des questions pourront être posées à l'acheteur durant la publication de la consultation en envoyant une question depuis l'espace d'échanges sécurisé de la plateforme des achats de l'État (PLACE).

Le dernier délai pour poser une question est fixé à sept (7) jours calendaires avant la date limite de réception des offres indiquée en première page du présent document. Passé ce délai, aucune réponse ne sera apportée aux questions posées.

Les réponses seront publiées dans les meilleurs délais à compter du lendemain de la réception de la question. Pour les fermetures administratives, l'acheteur inscrit sur la page de garde du règlement de consultation les dates de fermeture et le fait qu'il ne sera répondu à aucune question.

11.3 Échanges lors de la consultation

Conformément à l'article R.2132-7 du code de la commande publique, « Sous réserve des dispositions des articles R.2132-11 à R.2132-13, les communications et les échanges d'informations lors de la passation d'un marché (...) ont lieu par voie électronique ».

En ce sens, **l'ensemble des échanges liés à la consultation (questions, demandes de précisions/régularisation et réponses à ces dernières, etc.) sera réalisé à travers l'espace d'échanges sécurisé de la plateforme des achats de l'État (PLACE).**

Il appartient aux candidats de veiller :

- à ce que les messages provenant de la plateforme PLACE ne soient pas redirigés vers les messages indésirables ;
- **à transmettre une adresse électronique valide sur le DC1 ou le DUME (lettre de candidature) et, le cas échéant, à informer la Direction des achats et du pilotage de la dépense de tout changement affectant cette dernière.**
- à informer l'acheteur en cas de changement affectant la société (numéro de SIRET, SIREN, fusion, etc.) et à s'assurer du bon fonctionnement du compte entreprise utilisateur. Dans le cas contraire, il fait le nécessaire pour résoudre la difficulté technique. L'acheteur ne peut être tenu pour responsable de difficultés techniques qui entraveraient le bon déroulement de la procédure.

ARTICLE 12 – VISITE SUR SITE

12.1 Dans le cadre de l'accord-cadre

Aucune visite n'est prévue au titre de l'accord-cadre.

12.2 Dans le cadre du marché subséquent 2025-1337-1-1

S'agissant du chiffrage des prestations du lot 1 de l'accord-cadre, concernant le marché subséquent 2025-1337-1-1, une visite de la salle objet du marché subséquent et du projet devra être effectuée.

La visite sur site est obligatoire.

L'article 10 du règlement de consultation du marché subséquent 2025-1337-1-1 précise les modalités prévues pour la visite de la salle objet du marché subséquent.

ARTICLE 13 – REMISE D’ECHANTILLONS

Aucun échantillon n’est demandé dans le cadre de la présente consultation.

ARTICLE 14 – MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

14.1 Modalités de remise des offres

La date limite de réception des offres est fixée à la date indiquée en première page de ce document, délai de rigueur. Les dossiers qui seront parvenus après ce délai seront déclarés irrecevables.

En application de l’article R.2151-6 du code de la commande publique, **en cas de dépôts multiples**, seul le dernier pli est pris en compte et ouvert.

L’attention des candidats est attirée sur le fait que tout pli ultérieur est considéré comme une offre et annule et remplace ainsi le précédent pli : l’ensemble des documents demandés au titre de l’article 14.3 du présent document doivent être remis (pièces candidature et pièces offre).

En application de la réglementation (réforme de la dématérialisation des marchés publics du 1^{er} octobre 2018), les plis pour cette consultation devront **OBLIGATOIREMENT** être transmis **sous forme électronique sur la plateforme des achats de l’État**, disponible à l’adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>

en utilisant l’espace dédié à cette consultation, référencé n°2025-1337 « Fourniture d’équipement audiovisuel et de visioconférence avec services associés pour l’université de Pau et des pays de l’Adour (UPPA) » dans les conditions définies à l’article 14.2.

Toute candidature et offre remise sur support physique (c’est-à-dire sur papier, clé USB ou CD Rom), **autre que la copie de sauvegarde**, sera irrégulière.

14.2 Signature électronique, formats, aide et copie de sauvegarde

14.2.1 Signature électronique

La signature électronique permet d’identifier le signataire et de garantir l’intégrité de l’acte auquel il s’applique. Elle n’est pas requise au niveau du dépôt d’une offre par une entreprise. Les documents de la candidature et de l’offre ne sont ainsi pas obligatoirement signés par les candidats.

Le candidat est toutefois incité à signer électroniquement l’acte d’engagement, préalablement enregistré sous le format PDF/A, dès le dépôt de son offre afin de permettre un traitement efficace de la procédure.

La signature électronique sera par la suite prioritairement demandée au stade de l’attribution de l’accord-cadre au candidat classé en 1^{ère} position (cf. infra).

Le format de signature électronique doit être conforme aux exigences de l’article 3 de l’annexe 12 du code de la commande publique (arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique) ainsi qu’aux articles 1 et 2 de la décision d’exécution (UE) n° 2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015, conformément aux exigences du règlement (UE) no 910/2014 dit eIDAS.

La signature électronique utilisée par les candidats respecte les caractéristiques suivantes :

- Niveau de sécurité : certificat de signature électronique qualifiée (article 2 II. de l’arrêté du 22 mars 2019 susvisé)
- De type enveloppée (PAdES) fortement recommandée ou de type détachée (XAdES ou CAdES) (article 3 de l’arrêté précité)

L’obtention d’une signature électronique doit être anticipée par le candidat.

Le candidat peut vérifier la validité de sa signature sur le site <https://esignature.chorus-pro.gouv.fr/#/verifier>

Des questions ? Consultez le guide sur la dématérialisation indiqué à l'article 10.2 ainsi que l'arrêté du 22/03/2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique précité.

14.2.2 Formats de document

Les candidats devront transmettre les documents de leur candidature et de leur offre sous forme de fichiers établis dans les formats informatiques suivants :

- 1) format PDF principalement et de manière privilégiée le format PDF/A
- 2) format XLS ou équivalent CSV
- 3) format DOC ou équivalent RTF

Le candidat est invité à ne pas utiliser de macro-instructions et de fichier exécutable dans les documents transmis ; et à faire en sorte que sa réponse ne soit pas trop volumineuse.

14.2.3 Aide technique sur la plateforme

Pour toute demande d'aide technique, les candidats peuvent s'adresser directement au support en ligne sur le site de la plateforme, via l'onglet « FAQ et Support en ligne ».

Les candidats sont invités à préparer le dépôt de leur réponse dématérialisée dans un délai raisonnable avant la date et l'heure limites de remise des réponses au présent appel public à la concurrence. Si la transmission du pli a commencé avant la fin du délai, mais s'est achevée après ce délai, le pli sera considéré comme hors délai.

14.2.4 Copie de sauvegarde

Le candidat peut, s'il le désire, envoyer ou déposer une copie de sauvegarde de sa réponse (sur support papier ou sur support physique électronique : clé USB, CD Rom, ...) **par voie postale à l'adresse suivante :**

*Université de Pau et des pays de l'Adour
Présidence
Direction des achats et du pilotage de la dépense
Avenue de l'université
BP576
64012 Pau cedex*

Cette copie de sauvegarde devra parvenir avant la date limite de réception des offres et devra être placée dans un pli scellé indiquant de manière très lisible la mention « COPIE DE SAUVEGARDE » et le nom de l'entreprise concernée.

En outre, conformément à l'article R.2132-11 du Code de la commande publique et l'arrêté du 14 avril 2023, le candidat peut également adresser à l'acheteur une copie de sauvegarde des documents transmis par voie électronique. La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue à l'acheteur avant la date limite de réception des offres.

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que lorsque la candidature ou l'offre électronique :

- contient un programme informatique malveillant (ou « virus ») ;
- est réceptionnée hors délai, si l'acheteur dispose d'éléments tangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis et si la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais ;
- n'a pas pu être ouverte par l'acheteur.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par l'acheteur s'il n'est pas ouvert.

14.2.5 Notification de l'accord-cadre

Principe : signature électronique de l'acte d'engagement et notification dématérialisée

L'attributaire procède à la signature électronique de l'acte d'engagement au format PDF/A, soit, de sa propre initiative, lors du dépôt de son offre, soit à la demande de l'acheteur entre l'attribution et la notification, selon les consignes indiquées dans l'encadré à l'article 14.2.1 ci-dessus.

La notification de l'accord-cadre est réalisée de manière dématérialisée à travers la plateforme PLACE. La notification est réputée effectuée à la date de la première consultation du document adressé, certifiée par l'accusé de réception de la PLACE, ou, à défaut de consultation dans un délai de huit (8) jours à compter de la date de mise à disposition du document sur la PLACE, à l'issue de ce délai.

Exception : difficulté technique à signer électroniquement - absence de signature électronique et/ou difficultés à notifier de manière dématérialisée

Dans les cas ci-dessus (non cumulatifs) et après avoir mis en œuvre les moyens nécessaires au respect du principe de signature électronique et/ou notification dématérialisée :

- L'acte d'engagement peut être signé physiquement par l'attributaire et l'acheteur en vue de sa notification. Dans ce cas, l'attributaire devra renvoyer l'acte d'engagement sous forme papier avec signature manuscrite.
- L'acte d'engagement sera notifié de manière dématérialisée et à titre exceptionnel seulement par un envoi postal.

14.3 Modalités de présentation de la candidature et de l'offre du candidat

Les réponses des candidats doivent être rédigées en français et exprimées en euros. La documentation technique pourra être transmise en anglais. Chaque candidat devra produire séparément la candidature et l'offre, dans deux dossiers différents, aux conditions définies ci-dessous :

Pour la candidature :

N°	Libellé	Auto-contrôle candidat
1.	La lettre de candidature (ou formulaire DC1) ou une lettre d'intention de participer au marché sur papier à entête de l'entreprise, et l'habilitation du mandataire par ses cotraitants dans le cas où l'offre serait présentée par un groupement d'entreprises solidaires ;	<input type="checkbox"/>
2.	La déclaration du candidat (ou formulaire DC2) remplie dans toutes ses rubriques, et si les candidats sont en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet (section C-2 de la déclaration) ;	<input type="checkbox"/>
3.	Une présentation de l'entreprise : organisation de la société, effectifs du candidat, certificats, références, etc.	<input type="checkbox"/>

Les candidatures de filiales issues d'une même société mère ne sont pas acceptées, sauf exceptions suivantes :

- soit elles renoncent à leur autonomie commerciale et désignent la société qui répondra à l'appel d'offres, elles ne déposent alors qu'une seule offre ;
- soit elles présentent chacune une offre séparée.

Groupement / sous-traitance :

En cas de sous-traitance ou de groupement : le candidat cotraitant/sous-traitant produit les mêmes documents que ceux exigés des candidats par l'acheteur public.

En outre, pour la sous-traitance, afin de justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants pour l'exécution de l'accord-cadre, le candidat produit soit le contrat de sous-traitance occulté de toute mention qui n'aurait pas à être transmise au stade des candidatures notamment le prix, soit un engagement écrit du ou des sous-traitants (rubrique E du formulaire DC2).

La sous-traitance totale des prestations est interdite. Dans le cadre d'un marché de fourniture, la sous-traitance est limitée aux travaux de pose et d'installation.

Accès des acheteurs aux documents justificatifs et moyens de preuve

Conformément à l'article R.2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Conformément à l'article R.2143-14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valides.

Pour l'offre :

Pour le lot 1 « Equipements audiovisuels et de visioconférence avec prestations d'installation spécifiques » :

N°	Libellé	Auto-contrôle candidat
1.	L'annexe financière au marché subséquent du lot 1 de l'accord-cadre 2025-1337 renseignée	<input type="checkbox"/>
2.	Une attestation de visite dans le cadre du marché subséquent du lot 1 de l'accord-cadre 2025-1337 renseignée et signée	<input type="checkbox"/>
3.	Le cadre de réponse technique (CRT) renseigné	<input type="checkbox"/>
	Les certificats et agréments éventuels	
	Tout autre élément que le candidat estimera utile à appuyer sa proposition	

Pour chacun des lots 2 « Matériels et accessoires de productions audiovisuels professionnels et/ou semi-professionnels sans prestation de service » et 3 « Matériels et accessoires de diffusion audiovisuels et/ou de visioconférence avec ou sans prestation de service » :

N°	Libellé	Auto-contrôle candidat
1.	L'acte d'engagement (ATTRI1) lié au 1er marché subséquent 2025-1337-X-1	<input type="checkbox"/>
2.	L'annexe financière à l'acte d'engagement renseignée	<input type="checkbox"/>
3.	Le bordereau des prix unitaires (BPU) renseigné (sous format excel de préférence)	<input type="checkbox"/>
4.	Le détail quantitatif estimatif (DQE) renseigné (sous format excel de préférence)	<input type="checkbox"/>
5.	Le cadre de réponse technique (CRT) renseigné	<input type="checkbox"/>
	Les certificats et agréments éventuels	

	Tout autre élément que le candidat estimera utile à appuyer sa proposition	
--	--	--

Le DQE sera établi sur la base du BPU. En cas d'incohérences, les montants figurant au BPU prévalent.

L'acheteur se réserve la possibilité de se faire communiquer les sous-détails des prix unitaires qu'elle estimera nécessaires lors de l'examen des offres.

Le candidat est tenu de présenter une offre conforme aux spécifications de l'accord-cadre.

ARTICLE 15 – SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Cette sélection sera effectuée dans les conditions prévues par le code de la commande publique.

L'acheteur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures.

15.1 Analyse des candidatures

Les critères de sélection des candidatures sont liés à l'analyse des capacités légales, techniques, financières et aux garanties présentées. Les dossiers ne comprenant pas la totalité des documents demandés ou n'offrant pas des garanties professionnelles suffisantes seront éliminés.

L'acheteur se réserve la possibilité d'analyser les candidatures avant les offres, d'analyser les offres avant les candidatures ou encore d'analyser simultanément les candidatures et les offres.

15.2 Analyse des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

En application des articles R.2152-6 et R.2152-7 du code de la commande publique, l'offre jugée économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères de pondération définis ci-dessous :

Pour le lot 1 « Équipements audiovisuels et de visioconférence avec prestations d'installation spécifiques » :

Critères	Sous-critères	Pondération
Prix /30	Analyse sur la base du montant TTC de l'annexe financière du marché subséquent 2025-1337-1-1	30 points
Valeur technique /55	Solution technique pour chaque type de salle de l'accord-cadre, suivant les simulations de cas indiquées au CRT	15 points
	Capacité à réaliser et moyens dédiés : expériences antérieures, niveau d'expertise, organisation et types de services proposés	15 points
	Qualité de l'offre proposée dans le cadre du marché subséquent 2025-1337-1-1 (pertinence technique de la solution, cohérence et performance du matériel)	20 points
	Pertinence des matériels sélectionnés par le candidat pour répondre au marché subséquent 2025-1337-1-1, au regard de la qualité de la garantie et du service après-vente proposés par les constructeurs	5 points
Aspects environnementaux /15	Durabilité (conception, réparabilité, revalorisation) et performance énergétique du matériel proposé	5 points
	Traitement et enlèvement des déchets électroniques, choix et gestion des emballages	5 points
	Réduction de l'impact carbone dans le cadre des déplacements, notamment : types de véhicules utilisés, formation des agents à l'écoconduite, optimisation des déplacements	5 points

Pour les lots 2 « Matériels et accessoires de productions audiovisuels professionnels et/ou semi-professionnels sans prestation de service » et 3 « Matériels et accessoires de diffusion audiovisuels et/ou de visioconférence avec ou sans prestation de service » :

Critères	Sous-critères	Pondération
Prix /30	Apprécié au regard : <ul style="list-style-type: none"> • du montant total TTC du DQE (15 points), • des taux de remise appliqués (10 points), • des éventuels coûts supplémentaires pour la livraison (5 points). 	30 points
Valeur technique /55	Qualité du conseil avant-vente (moyens humains et techniques, niveau d'expertise/expérience, modalités et délais de traitement des demandes...)	10 points
	Etendue de l'offre de matériels (nombre de références au catalogue) et pertinence des produits proposés au BPU par rapport à la famille définie (performances professionnelles, étendue des fonctionnalités...)	20 points
	Pertinence des matériels sélectionnés au BPU au regard de la garantie et du service après-vente proposés par les fournisseurs (durée, étendue, conditions et modalités d'application) /10	10 points
	Qualité de l'accès à l'offre (site web, catalogue, autres moyens mis à disposition, fréquence d'actualisation...)	10 points
	Prestations proposées : modalités de commande, procédure de test matériel (si proposé), étendue des données recensées dans les tableaux de bord...	5 points
Livraison /10	Délai de livraison et notamment le délai de livraison pour une commande urgente, quel que soit le site de l'UPPA concerné	3 points
	Possibilité de livraison à l'étage et au bureau	2 points
	Possibilité de consolider les commandes sur demande	2 points
	Modalités et délais de retour article lorsque le titulaire ou l'acheteur s'est trompé sur la commande	3 points
Aspects environnementaux /5	Actions mises en œuvre pour réduire les impacts sur l'environnement dans le cadre de la prestation, notamment : durabilité des matériels, traitement des déchets électroniques, choix et gestion des emballages, mesures de réduction de l'impact carbone...	5 points

La méthode de notation prévue au titre des trois lots de l'accord-cadre est prévue comme suit :

Barème	Qualification de l'offre correspondante	Signification
0	Absence d'information, ou Offre non avantageuse (mais régulière)	Absence de réponse du candidat, ou Réponse du candidat ne présentant pas d'avantage par rapport au besoin décrit (conforme au CCTP)
1	Offre peu avantageuse	Réponse du candidat présentant un avantage très limité par rapport au besoin décrit
2	Offre moyennement avantageuse	Réponse du candidat présentant un avantage limité par rapport au besoin décrit
3	Offre avantageuse	Réponse du candidat présentant un avantage significatif par rapport au besoin décrit
4	Offre très avantageuse	Réponse du candidat présentant un avantage très significatif par rapport au besoin décrit

ARTICLE 16 – FOURNITURE DES CERTIFICATS ET ATTESTATIONS

Le candidat attributaire, s'il ne l'a pas fait lors de la remise de son offre, aura à produire préalablement à la notification de l'accord-cadre et dans un délai restreint, les documents listés ci-après.

Les candidats sont invités à joindre l'ensemble des documents mentionnés ci-après dès la remise de leur offre ou à en permettre l'accès (cf. supra article 14.2) afin d'accélérer la procédure de notification.

Le titulaire s'engage à transmettre à l'acheteur, tous les six mois, les documents cités ci-dessous sur simple demande de ce dernier (hors acte d'engagement remis pour la notification de l'accord-cadre).

16.1 Pour les entreprises domiciliées en France

	Pièce à remettre	Article code commande publique	Auto-contrôle candidat
a	L'acte d'engagement (ATTR1) renseigné et signé		<input type="checkbox"/>
b	Un RIB		<input type="checkbox"/>
c	Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales datant de moins de six (6) mois	R2143-7	<input type="checkbox"/>
d	Le numéro unique d'identification (SIREN) permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique afin de prouver qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion de l'article L.2141-3 du Code de la commande publique. Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés.	R2143-9	<input type="checkbox"/>
e	Une attestation sur l'honneur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L.3243-2 et R.3243-1	R2143-8	<input type="checkbox"/>
f	Une attestation sur l'honneur indiquant que l'entreprise ne se trouve pas en situation d'interdiction de soumissionner à des marchés publics	R2143-6	<input type="checkbox"/>
g	La liste nominative des salariés de nationalité étrangère employés et soumis à autorisation de travail (article D.8254-2 du Code du travail) ou à défaut, une attestation mentionnant l'absence de salariés de nationalité étrangère employés et soumis à autorisation de travail ; l'attestation est datée de moins de six (6) mois ou si le candidat a remis une attestation datée de plus de six (6) mois, il atteste qu'elle est toujours valable		<input type="checkbox"/>
h	Une attestation d'assurance en cours de validité		<input type="checkbox"/>
i	Une attestation indiquant que le candidat ne se trouve pas dans un des cas cités ci-dessous, en vue de satisfaire aux obligations découlant de l'article 5 duodécies du règlement UE 2022/576 du 8 avril 2022 modifiant le règlement UE 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine interdisant l'attribution de marchés : <ul style="list-style-type: none"> - Si l'attributaire est un ressortissant russe ou une personne physique ou morale, une entité ou un organisme établi sur le territoire russe ; - Si l'attributaire est détenu à plus de 50 %, et de ce manière directe ou indirecte, par une entité établie sur le territoire russe ; - Si l'attributaire est une personne physique ou morale, une entité ou un organisme agissant pour le compte ou sur instruction d'une entité établie sur le territoire russe ou d'une entité détenue à plus de 50 % par une entité elle-même établie sur le territoire russe ; - Si le sous-traitant, le fournisseur ou toute entité aux capacités de laquelle il est recouru se trouve dans l'un des trois cas susmentionnés, et le montant de ses prestations représente plus de 10 % de la valeur du marché. Les documents justificatifs associés peuvent être produits à l'appui de cette attestation.		<input type="checkbox"/>

16.2 Pour les entreprises domiciliées à l'étranger

	Pièce à remettre	Article code commande publique	Auto-contrôle candidat
a	L'acte d'engagement (ATTR1) renseigné et signé		<input type="checkbox"/>
b	Un RIB		<input type="checkbox"/>
c	Un certificat, datant de moins de six (6) mois, établi par les administrations et organismes compétents du pays d'origine prouvant que vos obligations fiscales et sociales ont été satisfaites	R2143-7	<input type="checkbox"/>
d	Un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion de la commande publique	R2143-6	<input type="checkbox"/>
e	Une attestation d'assurance en cours de validité		<input type="checkbox"/>
f	Une attestation indiquant que le candidat ne se trouve pas dans un des cas cités ci-dessous, en vue de satisfaire aux obligations découlant de l'article 5 duodecies du règlement UE 2022/576 du 8 avril 2022 modifiant le règlement UE 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine interdisant l'attribution de marchés : <ul style="list-style-type: none">- Si l'attributaire est un ressortissant russe ou une personne physique ou morale, une entité ou un organisme établi sur le territoire russe ;- Si l'attributaire est détenu à plus de 50 %, et de ce manière directe ou indirecte, par une entité établie sur le territoire russe ;- Si l'attributaire est une personne physique ou morale, une entité ou un organisme agissant pour le compte ou sur instruction d'une entité établie sur le territoire russe ou d'une entité détenue à plus de 50 % par une entité elle-même établie sur le territoire russe ;- Si le sous-traitant, le fournisseur ou toute entité aux capacités de laquelle il est recouru se trouve dans l'un des trois cas susmentionnés, et le montant de ses prestations représente plus de 10 % de la valeur du marché. Les documents justificatifs associés peuvent être produits à l'appui de cette attestation.		<input type="checkbox"/>

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-9 du Code de la commande publique ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les motifs d'exclusion de la procédure de passation, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement (R.2143-10 du Code de la commande publique).

ARTICLE 17 – LANGUE

La langue liée à la présente consultation est le français.

ARTICLE 18 – ABSENCE DE CANDIDATURE OU D'OFFRE

En application de l'article R.2122-2 du code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité de recourir à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence lorsqu'aucune candidature ou offre n'a été déposée ou lorsque seules des candidatures irrecevables ou des offres inappropriées ont été présentées.

ARTICLE 19 – MARCHES DE FOURNITURES COMPLEMENTAIRES

Conformément à l'article R.2122-4 1° du code de la commande publique, l'acheteur peut passer un marché de fournitures sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet : des livraisons complémentaires exécutées par le fournisseur initial et qui sont destinées soit au renouvellement partiel de fournitures ou d'installations, soit à l'extension de fournitures ou d'installations existantes, lorsque le changement de fournisseur obligerait l'acheteur à acquérir des fournitures ayant des caractéristiques techniques différentes entraînant une incompatibilité ou des difficultés techniques d'utilisation et d'entretien disproportionnées. Lorsqu'un tel marché est passé, sa durée ne peut dépasser, sauf cas dûment justifié, trois ans, périodes de reconduction comprises.

ARTICLE 20 – REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES

Conformément à l'article R.2122-7 du code de la commande publique, l'acheteur peut passer un marché de services sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire d'un marché précédent passé après mise en concurrence. Le premier marché doit avoir indiqué la possibilité de recourir à cette procédure pour la réalisation de prestations similaires. Sa mise en concurrence doit également avoir pris en compte le montant total envisagé, y compris celui des nouveaux travaux ou services.

Lorsqu'un tel marché est passé par un acheteur, la durée pendant laquelle les nouveaux marchés peuvent être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du marché initial.

ARTICLE 21 – INSTANCE CHARGEE DES RECOURS

Tribunal administratif de Pau
Villa Noulibos
50, Cours Lyautey
64010 Pau CEDEX
Téléphone : 05 59 84 94 40
Télécopie : 05 59 02 49 93
Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr
Site internet : <http://pau.tribunal-administratif.fr/>

ARTICLE 22 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Université de Pau et des pays de l'Adour
Pôle Finances
Direction des achats et du pilotage de la dépense
Avenue de l'université – BP 576
64012 Pau cedex

Courriel : achats-publics@univ-pau.fr

Conformément aux articles 11.2 et 11.3 du présent document, pour toute question, merci d'adresser cette dernière sur la plateforme des achats de l'État (PLACE).